

DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES

Informations importantes et engagement du futur boursier

PRINCIPES REGLEMENTAIRES :

Le statut de boursier du gouvernement français est défini par l'arrêté du 27 décembre 1983. Il confère à son bénéficiaire un certain nombre de droits et avantages afin de garantir les bonnes conditions de son séjour en France. L'accompagnement du boursier et les prestations dont il bénéficie sont assurés par l'opérateur Campus France.

Afin de conserver le bénéfice de sa bourse du gouvernement français et des prestations qui lui sont rattachées, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations liées à son statut. Il est invité à prendre connaissance des informations figurant dans la réglementation des bourses France Excellence Eiffel, disponible sur le [site internet de Campus France](#) puis accessible dans « son espace boursier », le cas échéant, dès l'arrivée en France.

Il est ici rappelé en particulier que :

- La qualité de boursier est liée à la présence du bénéficiaire en France ;
- Les facilités accordées au boursier par le gouvernement français, notamment en matière de prise en charge financière, de visa, de carte de séjour, ne s'étendent pas aux membres de la famille qui pourraient le rejoindre ;
- La présente bourse est attribuée pour une durée déterminée. Aucune demande de prolongation ne pourra être consentie ;
- L'obtention d'une bourse du gouvernement français répond à un critère d'excellence. En cas d'échec, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut décider de mettre fin à la bourse ;
- Aucun report de bourse ne peut être demandé ;
- Les frais de formation ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Eiffel ;
- Une bourse du gouvernement français ne donne pas lieu à cotisation sociale et n'ouvre ainsi aucun droit lié à la retraite, à l'invalidité ou aux arrêts maladie ;
- La couverture sociale mise en place par Campus France couvre exclusivement pendant la durée de la bourse les risques de maladie, d'accident et de responsabilité civile des boursiers (les garanties et exclusions seront transmises au boursier après avoir pris contact avec Campus France à son arrivée).

Le statut du boursier du gouvernement français impose de :

- Respecter la législation et les valeurs françaises, notamment les principes d'égalité et de laïcité ;
- S'engager à effectuer dans les délais impartis les démarches nécessaires au maintien de son statut migratoire ;
- S'engager à effectuer les démarches d'affiliation à la Sécurité sociale française dans les premiers jours suivant l'arrivée en France ;
- S'acquitter de toute dépense ou dette contractée en France ;
- Se montrer assidu et satisfaire aux obligations liées à la formation pour laquelle la bourse est attribuée, sur toute la durée de la formation et pour chaque année académique ;
- Respecter la réglementation des Bourses France Excellence Eiffel, disponible sur le site internet de Campus France.

OBLIGATIONS DU BOURSIER :

L'opérateur Campus France est chargé de la mise en œuvre de la bourse pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En cas d'attribution de la bourse, le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre contact avec Campus France pour la préparation de son arrivée en France (contact dédié communiqué dans le mail de Mise en Route) pour déclencher la prise en charge et notamment la couverture sociale ;
- Transmettre à Campus France l'attestation d'affiliation à la Sécurité sociale française dans les 3 premiers mois de son séjour ;
- Transmettre sans délai les documents de suivi du parcours académique demandés par Campus France au début de l'année universitaire (certificat de scolarité de l'établissement d'enseignement supérieur français) et à la fin de chaque semestre (évaluation du 1er semestre puis résultats définitifs de l'année universitaire) ;
- Avertir immédiatement Campus France de tout changement de situation impactant la mobilité financée par la bourse attribuée.

Le non-respect de tout ou partie de ces obligations, y compris la fourniture obligatoire des documents de suivi susmentionnés, pourra remettre en cause le versement de l'allocation, même en cours d'année académique.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner le remboursement de la bourse et des prestations indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la *Règlementation de la Bourse Excellence Eiffel* disponible dans sa version mise à jour sur le site Internet www.campusfrance.org.

L'opérateur Campus France et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères déclinent toute responsabilité concernant les conséquences qui découleraient de la suspension du statut de boursier, notamment en termes de situation économique de l'étudiant et de la modification de son statut migratoire (changement de statut, suspension de visa ou titre de séjour, difficulté à obtenir des visas par la suite).

COMMUNAUTE FRANCE ALUMNI :

Afin de rester en contact avec les anciens boursiers du gouvernement français et de profiter des opportunités professionnelles liées à l'appartenance à ce réseau, le boursier est invité à rejoindre le groupe France Excellence Alumni sur le site FranceAlumni.fr, la plateforme des anciens étudiants étrangers en France.

COLLECTE DE DONNEES :

Le boursier est informé que ses données personnelles sont collectées strictement aux fins de la mise en œuvre de sa bourse et de l'élaboration des statistiques liées à la politique d'attribution des bourses.¹

DECLARATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance des engagements et informations mentionnées ci-dessus, été dûment informé de mes droits et devoirs en tant que boursier et m'engage à me conformer à toutes les conditions réglementaires relatives aux bourses du gouvernement français.

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire

¹Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en sa qualité de responsable de traitement, ainsi que son opérateur Campus France agissant comme son sous-traitant au sens du RGPD s'engagent à assurer le respect de votre vie privée et à protéger les données à caractère personnel collectées. Dans le cadre de ce formulaire, vos données sont collectées à des fins de gestion de la bourse accordée par le MEAE et à des fins d'études statistiques. Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public (article 6.1.e du Règlement général sur la protection des données). L'ensemble des données est obligatoire – à défaut, une bourse ne pourra être octroyée. Le MEAE et Campus France ne transmettent vos données personnelles qu'à des destinataires habilités à savoir : leurs services internes, leurs prestataires techniques, et les fournisseurs des différentes prestations dont vous bénéficierez au titre de votre bourse. Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de vos données, ainsi que le droit de demander la portabilité des données et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Ces droits peuvent être exercés en écrivant par courrier à la Sous-direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au 27, rue de la Convention 75015 PARIS ou au Délégué à la protection des données par courrier électronique : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.